

COMMUNE DE LUMIO

Département de la Haute-Corse

Plan Communal de Sauvegarde 2015

Alerter, Protéger, Secourir !



S O M M A I R E

Préambule

- 1. Présentation générale de la commune**
 - 1.1 Généralités
 - 1.2 Cartographies générales de la commune
 - 1.3 Les ERP de la commune

- 2. Identification des risques majeurs de la commune**
 - 2.1 Le risque incendie de forêt
 - 2.2 Le risque inondation
 - 2.3 Le risque sismique
 - 2.4 Le risque Transport de matière dangereuse
 - 2.5 Les risques sur la bande littorale des 300 m

- 3. Annuaire communal de crise**
 - 3.1 Responsables municipaux
 - 3.2 Correspondants municipaux de sécurité
 - 3.3 Le poste de commandement municipal
 - 3.4 Les services partenaires

- 4. L'information des populations et l'alerte**
 - 4.1 Les moyens d'alerte
 - 4.2 Les moyens d'information
 - 4.3 Population sensible (isolée – sous surveillance médicale – handicapée)

- 5. Les lieux de mise à l'abri et de regroupement**
 - 5.1 Bâtiments communaux (églises, chapelles, école)
 - 5.2 Hébergements collectifs privés (hôtels, gîtes ruraux)
 - 5.3 Fiche des lieux de stationnement pour PC
 - 5.4 Fiche des zones de poser hélicoptère

- 6. Les moyens communaux de secours**
 - 6.1 La réserve communale de sécurité civile
 - 6.2 Les employés municipaux
 - 6.3 Le matériel communal

- 7. Les Moyens privés de secours**
 - 7.1 Fiche matériels de travaux
 - 7.2 Le conventionnement avec les entreprises

- 8. Modèle d'arrêtés municipaux et autres documents**
 - 8.1 Arrêtés de réquisition
 - 8.2 Arrêtés relatifs à la gestion de l'eau
 - 8.3 Autres documents

Préambule

Le plan communal de sauvegarde (PCS) de Lumio est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir) sur la commune et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

En cas d'évènement majeur, ce plan aidera ainsi la commune pour :

- L'alerte et la mobilisation des membres du poste de commandement communal,
- La localisation de l'évènement sur la commune,
- La détermination de la zone de danger et son périmètre de sécurité (ceci peut par exemple dépendre de la force et la direction du vent ; des marées...)
- La mise en place si nécessaire d'itinéraires de déviation,
- L'information à la population par tous les moyens de communication possibles
- La sélection de sites d'accueil ou d'hébergement en fonction de leur situation géographique par rapport au sinistre, ainsi que la mise en œuvre de la logistique.
- La tenue d'une main courante événementielle,
- La réquisition d'établissements ou de moyens de la commune ;
- L'organisation du retour à la normale

Le plan communal de sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise. Il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre, le Maire en vertu de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances.

1. Présentation générale de la commune

1.1 Généralités

Nom : LUMIO
Région : Corse
Département : HAUTE-CORSE
Arrondissement : CALVI
Canton : CALVI
Code postal : 20260
Code INSEE : 2B150
Population : 1053
Altitude minimale : 0 m
Altitude maximale : 561m

Risques Naturel

- Risque 1 :** Feux de forêts
- Risque 2 :** Inondation
- Risque 3 :** Séisme : Zone de sismicité: 1

Risques technologiques

- Risque 4 :** Transport de marchandises dangereuses



Lumio est située sur le littoral balanin, fermant le golfe de Calvi à l'Est. Elle fait partie du canton de Calvi. Les communes limitrophes sont Algajola, Aregno, Calvi, Lavatoggio, Montegrosso.

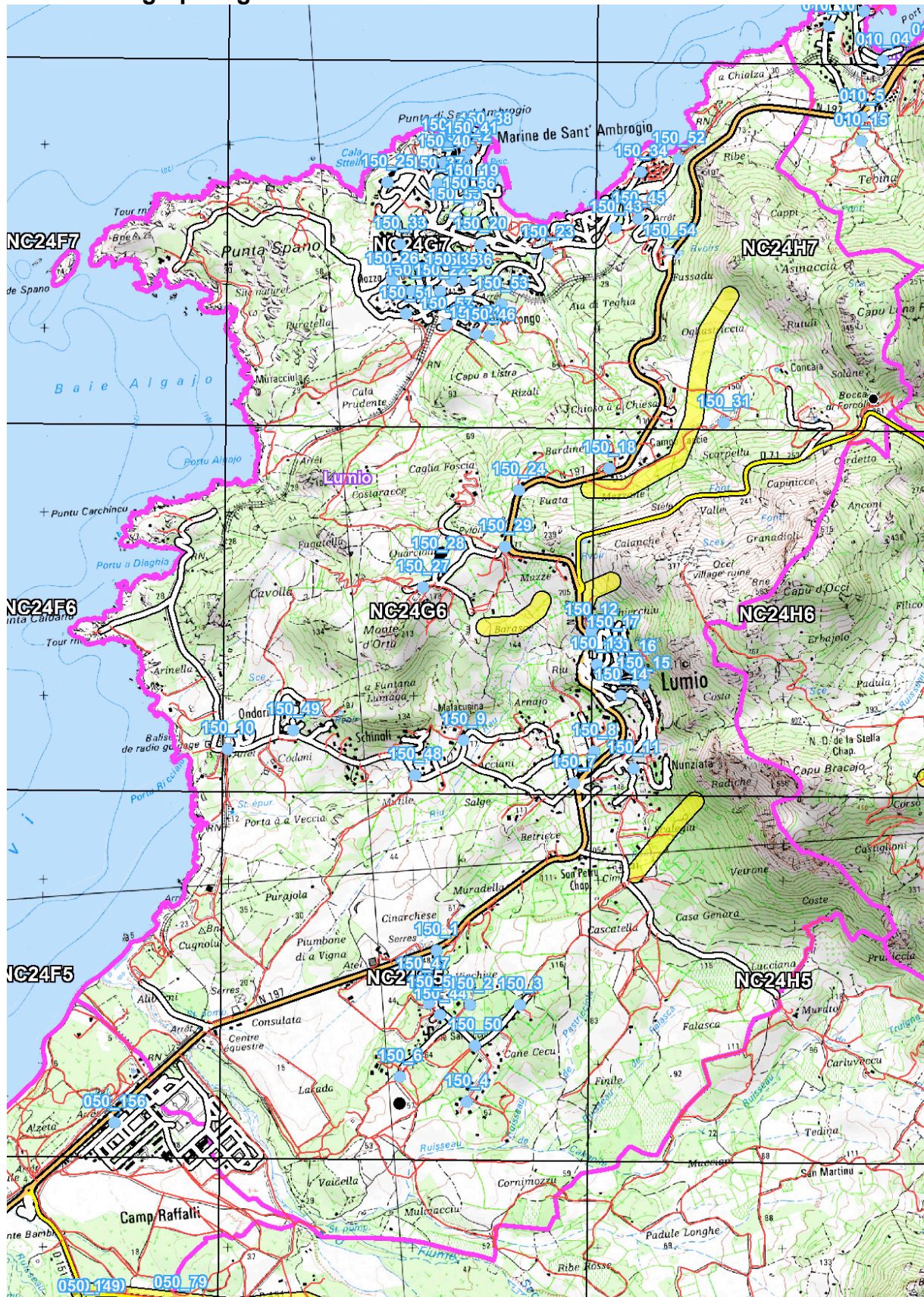
La commune se situe dans la Corse granitique à l'ouest du sillon dépressionnaire central de l'île. Le sol est granitique sur la majeure partie du territoire. Dominée par le Capu Bracajo, sa façade maritime englobe Punta di Spanu avec l'îlot de Spano, un site naturel protégé propriété du Conservatoire du littoral, ainsi que la marine de Sant'Ambrogio.

Son territoire, une bande littorale d'un peu plus de 4 km dans sa partie la plus large, s'étale jusqu'à la mer à partir d'une ligne de crête qui la sépare des communes de Montegrosso, Lavatoggio et Aregno. Il est composé de trois secteurs :

- Le tiers de ce territoire, au sud du village, se situe dans la plaine du Fiume Seccu. C'est une zone agricole, en partie plantée de vignes.
- Le tiers central est composé de basses montagnes, avec à l'Est le petit chaînon du Monte Bracajo (556 m) dominant le village, et au Nord-ouest du village, le Monte d'Ortu (213 m).
- Le Fiume Seccu est le principal cours d'eau de Lumio sur le territoire duquel il conflue avec le ruisseau de Canapile.

La commune est traversée par la RN 197. Lumio se trouve à 11 km de Calvi à l'ouest, de 6,7 km d'Algajola et de 14,8 km de L'Île-Rousse. À la sortie Nord du village, sur la RN 197, naît la D71. Enfin la commune dispose de 6 arrêts sur la ligne Calvi - L'Île-Rousse des Chemins de fer de Corse.

1.2 Cartographie générales de la commune



1.3 Les ERP de la commune

Liste des ERP de la commune soumis à visite de la commission de sécurité

Libellé	Type	Cat.	Adresse
HOTEL RESTAURANT "CHEZ CHARLES"	O	5	RN 197
ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	R	4	RN 197
BATIMENT PRINCIPAL RESTAURANT "CLUB MED"	N	2	Village Vacances de Sant'Ambroggio
MAGASIN CARREFOUR CONTACT (EX MOBIS)	M	3	RN 197

2. Identification des risques majeurs de la commune

2.1 Le risque incendie de forêt

	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPR Incendies de Forêt	15/01/2004	12/08/2014	11/08/2015

Description de l'aléa :

La commune de Lumio est constituée d'un village à flanc de coteau et de plusieurs zones résidentielles assez urbanisées sur les versants de collines possédants un important couvert végétal constitué principalement de chênes verts, d'oliviers, de maquis et de broussailles. Le risque incendie est sévère sur ces pentes compte tenu de la combustibilité du peuplement végétal, de son état et de sa continuité.

Durant la période 1973 à 2013, la commune de Lumio a subi 187 incendies dont 4 d'une superficie supérieure à 100 hectares, en outre au début de l'été 2005 le grand incendie de Balagne au début de l'été est venu mordre sur tout le pourtour du territoire de la commune.

Les zones à risque feu de forêt sont colonisées par des espaces d'habitat avec des maisons situées dans les zones exposées

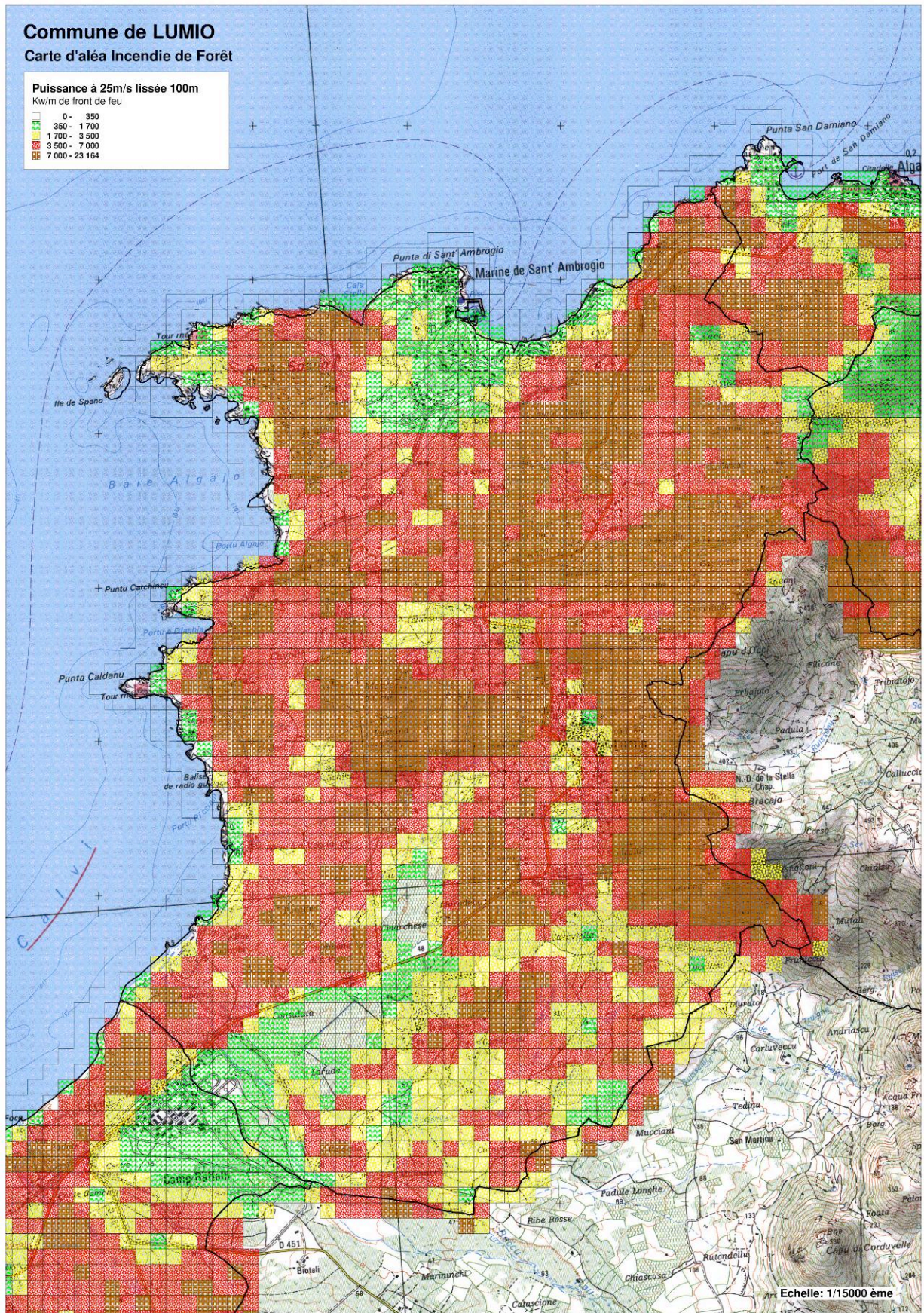
On pourra signaler, cf. Carte ci après:

- **1 - La zone Sant Ambroggio Cocody**
- **2 - La zone Arinella**
- **3 - La zone Monte Ortu** (avec notamment le camping du Monte Ortu)
- **4 - La zone Saint-Pierre**
- **5 - La zone Salduccio**

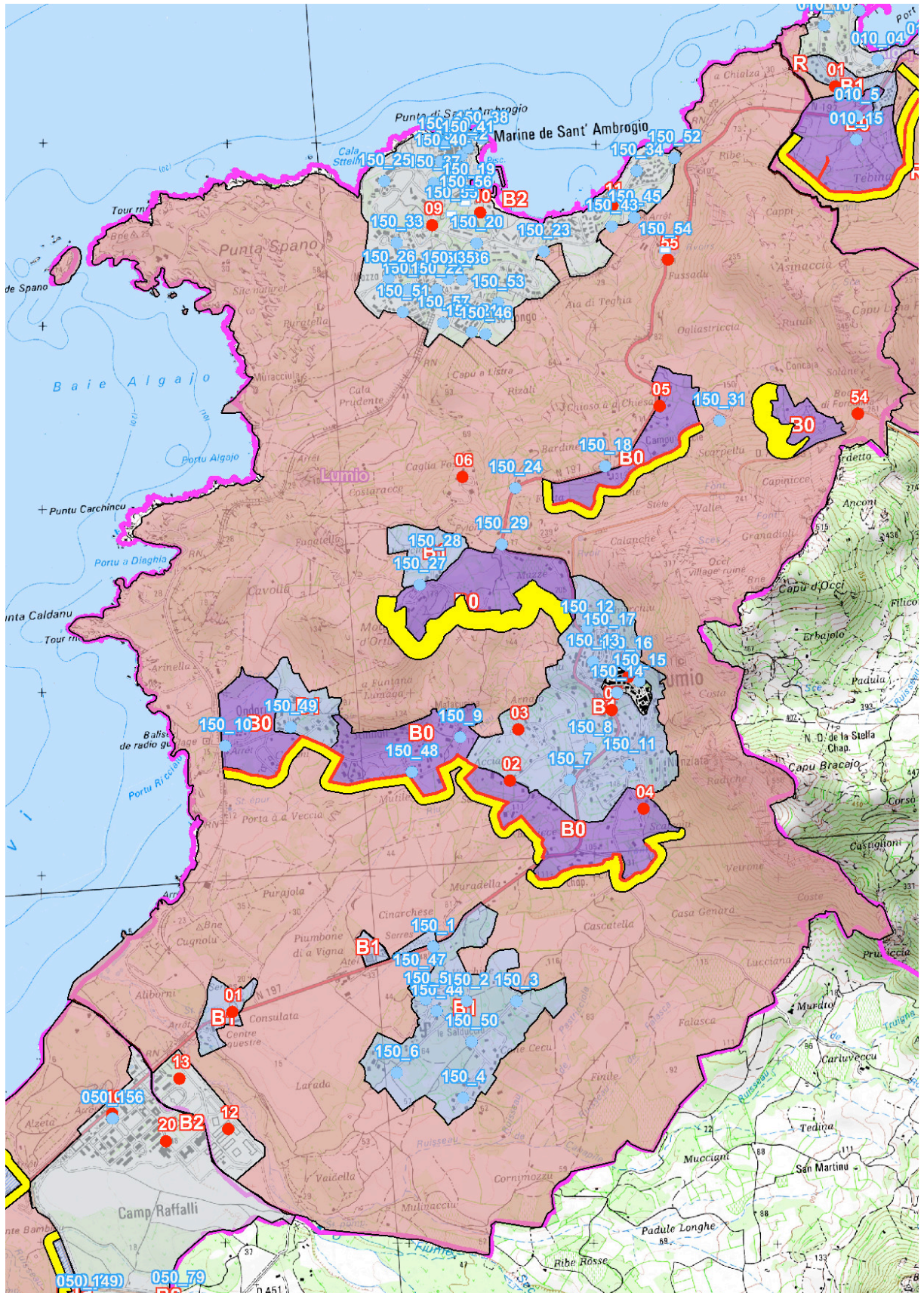
Ces zones à risque feux de forêt sont colonisées par des espaces d'habitat avec des maisons situées à l'intérieur des zones exposées et ont, par le passé, été plusieurs fois la cible des incendiaires

- **6 - La zone de Sainte-Restitude** ne compte pas d'habitations mais est très fréquentée en été.





Carte de l'aléa incendie de forêt



Délimitation des secteurs exposés au risque incendie

Délimitation des secteurs exposés au risque incendie :

Le dossier d'enquête publique relatif au PPRIF présente les différents secteurs identifiés sur la commune soumis au risque incendie, avec une graduation dans l'intensité du risque encouru.

Pour l'essentiel, on note donc sur la commune de Lumio deux typologies de zones exposées au risque incendie, à la base du plan de zonage règlementaire établi sur les cartographies :

- Les zones *exposées* aux risques (dites « **zones de danger** ») : tiennent compte de la nature et de l'intensité du risque encouru. Elles sont divisées en deux catégories :

→ zones à **risque fort** : **zones rouges** : Risque fort

: Risque sévère (B0)

→ zones à **risque limité** : **zones bleues** : Risque modéré à sévère (B1)

: Risque léger (B2)

- Les zones *non directement exposées* aux risques (dites « **zones de précaution** ») : sur lesquelles des aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.

Ces zones, quant à elles, ne font pas l'objet d'une réglementation particulière et de ce fait sont représentées en zone blanche sur les documents cartographiques.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

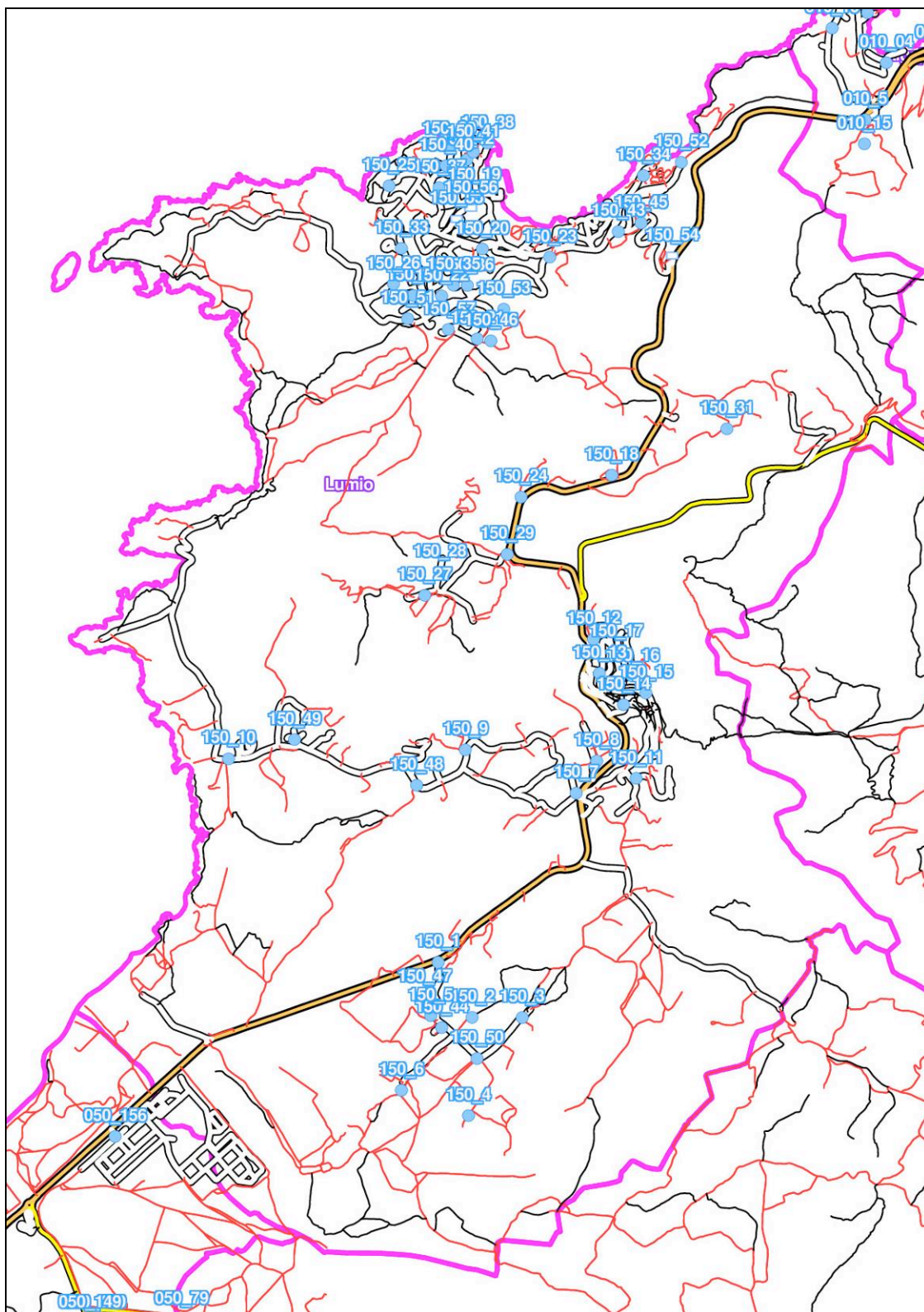
- **La sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecue, cigarettes, détritiques; **L'information du citoyen** : le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique.

L'incendie du début de l'été 2005 a réveillé les consciences sur le risque feu de forêt et la municipalité a notamment procédé à la création d'une réserve communale de sécurité civile.

- **La résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges... avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **L'aménagement des zones à risque** : face au risque feu de forêt, la prévention mise en place par la commune consiste en une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier. Dans ce cadre, un plan communal de débroussaillage a notamment pour but de planifier et de hiérarchiser l'aménagement (création de coupures de combustible, qui permettent de cloisonner les massifs et de réduire le risque de propagation du feu). Egalement, la réduction de la biomasse combustible par le pastoralisme ou l'agriculture constitue une mesure de prévention du risque de propagation

du feu et, les cartes vues plus haut le montrent bien, cette mesure constitue une véritable barrière contre le feu pour le village. On peut également souligner le rôle joué par les vignes du Clos Culombu qui constituent un pare feu naturel au Sud Est du village.

- **La surveillance régulière** renforcée en période estivale est effectuée par la réserve communale de sécurité civile.
- **L'entretien et la création des hydrants**, par le biais d'une délégation de compétence à la communauté de communes



Cartographie des hydrants de la commune

2.2 Le risque inondation

En Corse, territoire à dominante montagneuse, les principales inondations résultent de crues torrentielles et sont caractérisées par :

- Leur caractère soudain et brutal, le temps de réponse entre l'arrivée de la pluie et l'apparition de la crue étant souvent très court (de 30 minutes à quelques heures).
- D'importantes augmentations de débit.
- Des vitesses d'écoulement élevées (plusieurs mètres par seconde).
- Un important transport de solides (boue, graviers, blocs, corps flottants).

Dans les plaines alluviales littorales des principaux fleuves côtiers, le caractère torrentiel s'estompe pour prendre un régime de crue plus fluviale, mais le risque reste très élevé compte tenu d'une urbanisation souvent assez forte.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations,
- La surface et la pente du bassin versant,
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

D'importants épisodes pluvieux ont affecté la commune ces dernières années notamment au mois de juin 2004. La commune de Lumio est située en zone littorale, le risque d'inondation est principalement lié aux débordements possibles du Fiume Secco sans enjeu humain et d'un ruisseau traversant le village, drainé par les bassins versants du Capu d'Occi et du Capu Braccaghju

PRISE EN COMPTE DANS L'AMENAGEMENT

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPR Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel)	Fiume Secco	16/02/2000	26/01/2009	04/12/2009

**ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE
DUS AUX INNONDATIONS SUR LA COMMUNE.**

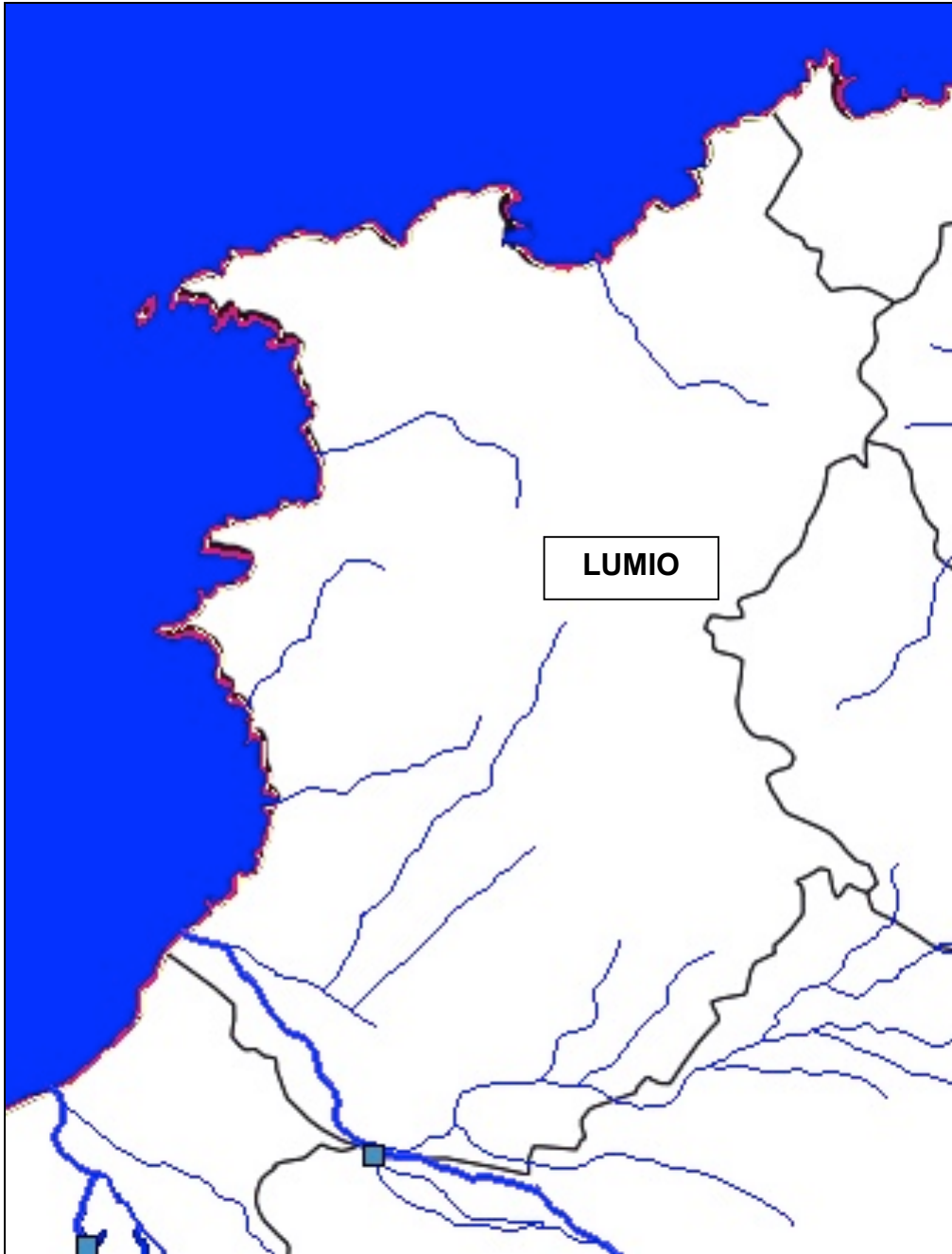
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	10/11/1996	05/02/1997	21/01/1997	05/02/1997
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	10/11/1996	05/02/1997	21/01/1997	05/02/1997
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	21/10/1999	26/02/2000	07/02/2000	26/02/2000
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	21/10/1999	26/02/2000	07/02/2000	26/02/2000
Mouvement de terrain - Glissement de terrain - Coulées boueuses issues de glissements amont	28/12/1999	23/06/2000	06/06/2000	23/06/2000
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	28/12/1999	23/06/2000	06/06/2000	23/06/2000
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	13/06/2004	17/08/2004	13/08/2004	17/08/2004
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2004	17/08/2004	13/08/2004	17/08/2004

Les inondations qui peuvent affecter la Commune de Lumio sont de type torrentiel à montée rapide. Ainsi on a pu voir ces dernières années lors d'évènements pluvieux de grande importance :

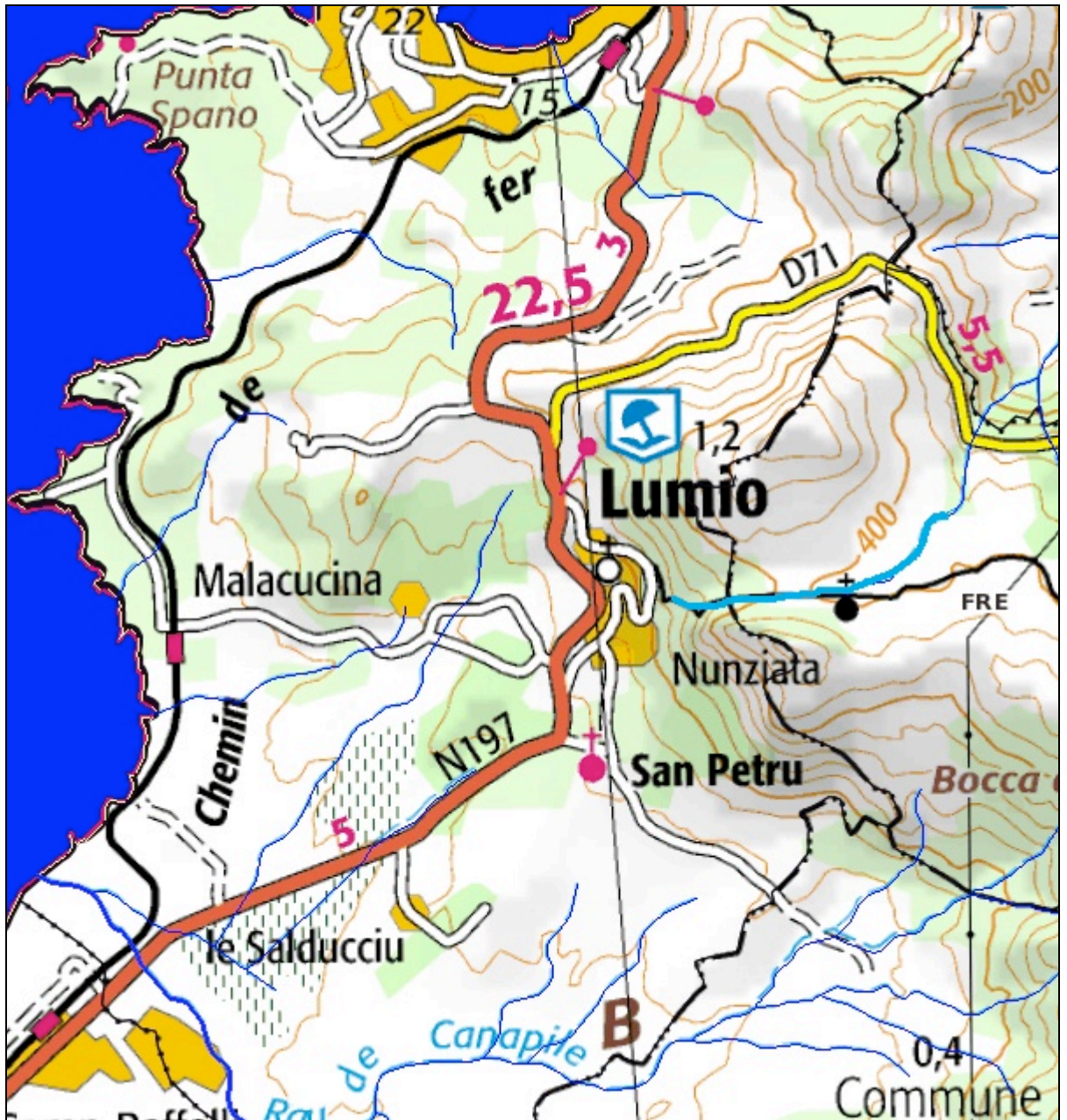
- Un ruissellement en secteur urbain dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales et/ou usées.
- L'effondrement des murs situés sur le trajet du ruisseau défini auparavant
- L'inondation par coulée de boue des maisons récemment construites dans cette zone

Ce phénomène est accentué par :

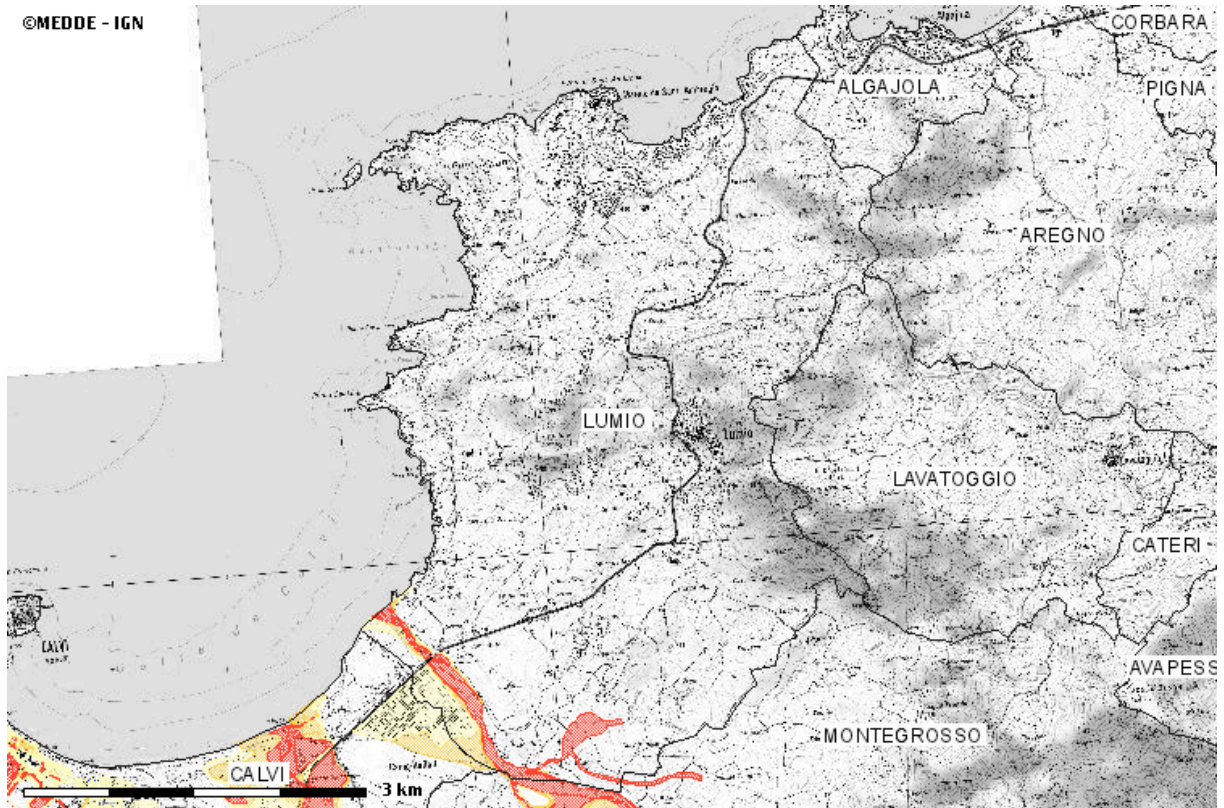
- L'intensité et la durée des précipitations,
- La faible capacité d'absorption du sol (sol rocailleux)
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux (Murs, habitations)



Réseau hydrographique de la commune



Cartographies des cours d'eau



Cartographie des zones inondables de la commune

Organisation opérationnelle en cas de fortes précipitations annoncées :

Risques principaux :

- Risques pour les personnes, les biens et l'environnement
- Risques électriques
- Risques de pollution

Risques secondaires :

- Accès difficile
- Relogement de personnes

Lors de l'alerte MTO, il faut entrer en contact avec le SDIS et la préfecture afin d'anticiper le phénomène, notamment au regard des services techniques municipaux pour :

- Indiquer par des marquages sur les murs le positionnement des grilles d'évacuation des eaux pluviales.
- Interdire le stationnement près des grilles d'évacuation afin de pouvoir procéder facilement au dégagement des grilles obstruées par les feuilles et les branches.
- Nettoyer les canaux des branches et détritux à proximité des grilles.
- Mettre à disposition des pompes d'épuisement électriques aux commerçants et aux particuliers habitant les zones inondables.
- Contacter tous les établissements fréquemment inondés afin de les prévenir du risque.

RISQUE	ÉVOLUTION PRÉVISIBLE	CHOIX TACTIQUES
<p>INONDATION</p> <p>Le ruisseau qui descend du bassin de Capu Bracaghju déborde, l'eau refoule dans les maisons. Les routes déversent des flots d'eau boueuse.</p>	<p>Le niveau va continuer à monter tant que les écoulements seront saturés et obstrués.</p>	<p>Retirer toutes les grilles bouchées et désobstruer les écoulements.</p>
<p>PANIQUE</p> <p>Chez les personnes voyant déferler les torrents d'eau boueuse devant leur domicile, leur établissement ou entourant leur véhicule.</p>		<p>Effectuer des rondes fréquentes à l'aide de la VLTT de la réserve communale de sécurité civile.</p>
<p>ACCIDENT</p> <p>Découle des deux précédents aggravés par la circulation des badauds à pied ou en voiture. De plus dans de nombreux locaux inondés, l'électricité n'a pas été coupée.</p>	<p>Des accidents peuvent causer des victimes et entraver la distribution des secours.</p>	<p>Faire interdire certaines rues à la circulation par la Gendarmerie et poser des barrières par les ouvriers municipaux.</p>

2.3 Le risque sismique

Le risque sismique est classé en Corse comme « **négligeable mais non nul** » (zone 1 sur les 6 zones que comporte le classement du zonage sismique de la France).

Aucune précaution particulière contre le risque de sismicité n'est actuellement prévue au niveau régional.

2.4 Le risque Transport de matière dangereuse

DEFINITION

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

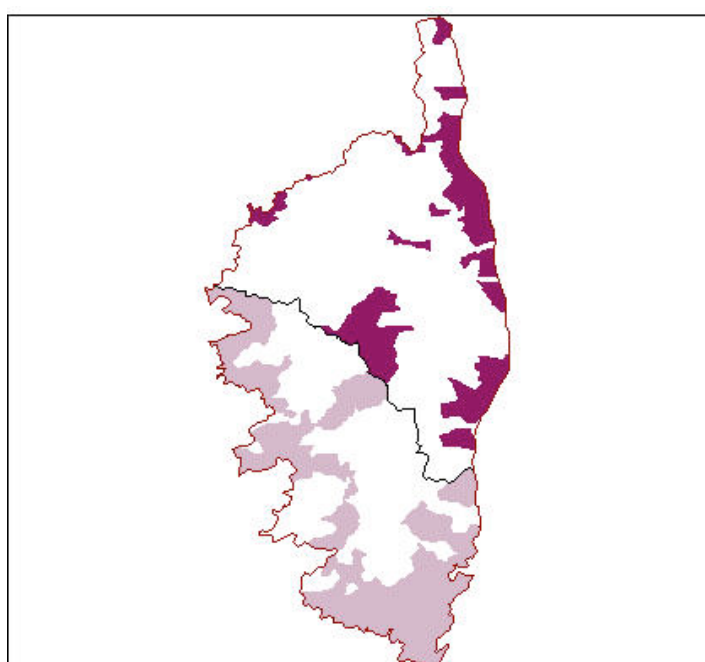
Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.


Il peut se traduire par :

- Une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou liés à l'onde de choc,
- Un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- Une dispersion dans l'air, l'eau et en particulier dans les égouts ou sur le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces possibilités peuvent évidemment être cumulables et rendre ainsi l'accident encore plus grave.

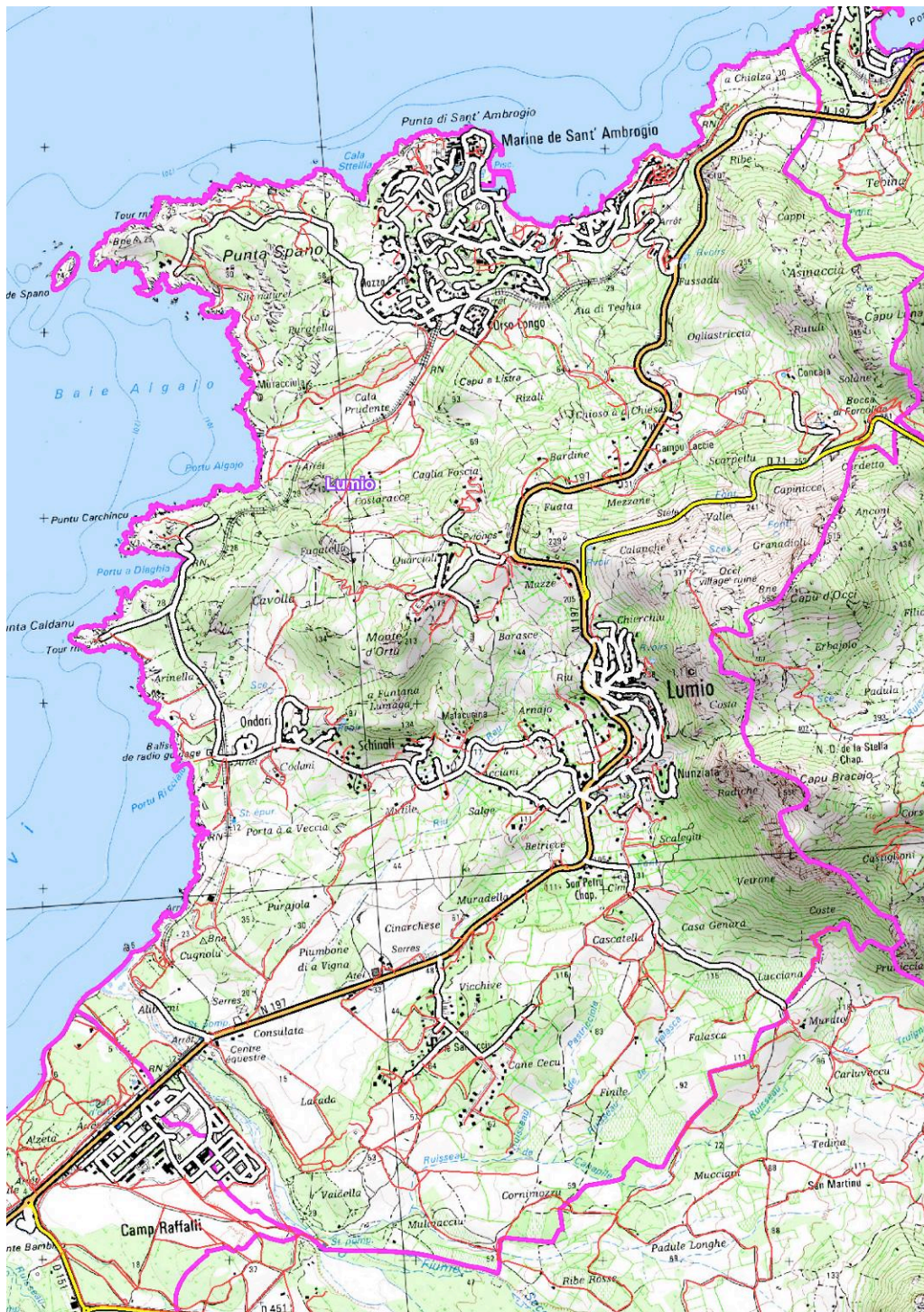
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES EN CORSE



	Risques avec enjeux humains
---	-----------------------------

QUELS SONT LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES DANS LA COMMUNE ?

Le territoire de la Commune de Lumio est traversé par un flux de transports de matières dangereuses. Il s'agit essentiellement d'un flux de transit. Celui-ci s'effectue par voie routière : la R.N 197 par laquelle transitent notamment des camions citernes transportant des hydrocarbures. Cette dernière passe notamment à quelques mètres seulement de l'école municipale traversant le village. Il faut en outre souligner que cet axe de circulation est très accidentogène.



Une réglementation rigoureuse existe :

- Le conditionnement des produits, pour l'équipement des véhicules de transport,
- Les conditions de circulation et de stationnement :
- L'affichage informatif sur les matières transportées
- La formation des chauffeurs,
- Les conditions de conduite,
- L'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

Si un accident impliquant des matières dangereuses survenait, la population serait alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou par la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix).

Par ailleurs en cas de danger, le Maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement dans des hôtels ou dans des équipements municipaux.

Conduite à Tenir en cas d'accident :

Si vous êtes témoin de l'accident : donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers tél. : 18) ; en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre.

Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri ou quitter rapidement la zone si l'ordre en est donné. Si le nuage toxique vient vers vous et si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau, ne pas fumer, couper le gaz et l'électricité.

Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux. Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours, s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, se laver en cas d'irritation et si possible se changer, ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

2.5 Les risques sur la bande littorale des 300 m

Lumio étant une commune ayant une bande littorale, le maire a une compétence de police spéciale sur l'espace maritime, limitée à la bande des 300m et aux engins non immatriculés. Elle inclut des prérogatives de réglementation (baignade, plan de balisage en concertation avec la direction départementale des affaires maritimes, représentante du préfet maritime) et des prérogatives d'action (le sauvetage, en relation avec le CROSS, la verbalisation des infractions).

Ainsi pour assurer la sécurité des baigneurs. Il a été délimité par arrêté plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades.

Hors des zones ou des périodes définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés. Cependant, des mesures destinées à assurer l'information des baigneurs ont été prises.

3. ANNUAIRE COMMUNAL DE CRISE

3.1 Responsables municipaux

NOM PRENOM	FONCTION	Téléphone	Mail
SUZZONI Etienne	MAIRE	04 95 60 61 31 06 14 65 94 41	etienne.suzzoni@gmail.com
PAOLINI Jean	1^{er} ADJOINT AU MAIRE	04 95 60 79 05 06 08 43 12 40	jpaolini@wanadoo.fr
MARIANI Noëlle	2^e ADJOINT AU MAIRE	06 87 28 32 45	info@astratella.com
ORSINI Fabrice	3^e ADJOINT AU MAIRE	04 95 60 79 80 06 11 79 27 42	fabrice.orsini@wanadoo.fr
LAQUERRIERE Barbara	4^e ADJOINT AU MAIRE	06 20 43 06 89	blaquerriere@gmail.com

NOM et PRENOM	ADRESSE	Tel domicile	Tel portable	Mail
BRUNO Marie-Pierre	4 quartier salduccio 20 260 LUMIO	04 95 65 98 16	06 07 39 33 39	maripierre@wanadoo.fr
CASTA Dominique	3 rue Colonna de Leca 20 260 LUMIO	04 95 60 74 61	06 03 85 47 82	dominique.casta@wanadoo.fr
DOMINICI Sébastien	20 HLM "les chênes verts" 20 260 LUMIO	04 95 37 25 75	06 28 70 25 76	dominici.s@laposte.net
HOFNER Frédéric	115 Lot, Cala Stella 20 260 LUMIO	04 95 60 55 18	06 03 24 77 04	cabinet.hofner@orange.fr
LAQUERRIERE Barbara	13 quartier salduccio 20 260 LUMIO	*****	06 20 43 06 89	b.laquerriere@gmail.com
LOMELLINI Sébastien	13 rue Colonna de Leca	*****	06 99 04 68 05	lomellini_sebastien@msn.com
MARIANI Noëlle	quartier salduccio 20 260 LUMIO	*****	06 87 28 32 45	info@astratella.com
MORATI Bernadette	11 rue Jean de la Fontaine 88 000 EPINAL	03 29 35 51 36	06 71 61 25 00	avocats@morati.fr
ORSINI Fabrice	46 av, Bella Vista 20 260 LUMIO	04 95 60 79 80	06 11 79 27 42	fabrice.orsini@wanadoo.fr
PAOLINI Jean	Domaine Schinaili- Rte de la mer - LUMIO	04 95 60 79 05	06 08 43 12 40	ipaolini@wanadoo.fr
PARIGGI Camille	4 rue du Pinto - 20 260 LUMIO	04 95 65 16 27	06 87 85 23 51	camille.pariggi@gmail.com
PUJOL Marlène	22 quartier Asinaccia	04 95 60 54 42	06 09 35 28 51	marlene.pujol@9online.fr
POLETTI Célia	17 quartier salduccio 20 260 LUMIO	04 95 32 56 21	06 09 47 90 56	celia.poletti@wanadoo.fr
SUZZONI Etienne	3 av, des Lauriers 20 260 LUMIO	04 95 60 61 31	06 14 65 94 41	etienne.suzzoni@gmail.com
VUILLAMIER Maxime	29 quartier salduccio 20 260 LUMIO	04 95 60 63 80	06 80 45 82 66	max.filetta@wanadoo.fr

3.2 Correspondants municipaux de sécurité

Responsables à contacter en cas d'évènement

NOM PRENOM	FONCTION	TELEPHONE	MAIL
SUZZONI Etienne	MAIRE	04 95 60 61 31 06 14 65 94 41	etienne.suzzoni@gmail.com
MARIANI Noëlle	2^e ADJOINT AU MAIRE Déléguée à la sécurité	06 87 28 32 45	info@astratella.com
ORSINI CYRILLE	Agent de maîtrise territoriale. Responsable de la réserve communale de sécurité civile	06 21 51 12 14	cyrilce@wanadoo.fr

Professionnels de santé ou de secours habitant ou exerçant sur la commune

Médecins

BURGLIN Stéphane
Médecin généraliste
Rte Mer
20260 LUMIO
04 95 60 72 08
07 89 68 71 38

Dominici Sébastien
Les chênes verts N° 20
20260 LUMIO
06 28 70 25 76

Infirmiers

Stanich Karine
Infirmiers
Rte Nationale
20260 LUMIO
04 95 60 35 14

FANUCCHI-SOL-PICORY
Che Granu Rossu Erbajolo
20260 LUMIO
04 95 60 60 97
Mobile : 06 82 04 50 59

Kinésithérapeute / Ostéopathe

Orsini Fabrice
Kinésithérapeute
46 av Bella Vista
20260 LUMIO
04 95 60 79 80

Lesage Blandine
Kinésithérapeute
20260 LUMIO
04 95 60 79 80

Robiliard Maxime
Ostéopathe
16 pl. Charles Moretti
20260 LUMIO
01 78 81 86 12

Favier Romain
Ostéopathe
16 pl. Charles Moretti
20260 LUMIO
01 78 81 86 12

Liste des défibrillateurs automatisés externes de la commune

- Place du village
- Mairie, locaux administratifs
- Sant Ambroggio, Piscine municipale
- 2 : Bureau CNC Port de la Marine de Sant' Ambroggio

3.3 Le Poste de Commandement

Les opérations de secours seront coordonnées depuis le PC installé en Mairie, salle du conseil municipal.

Moyens de liaison fixe :

TELEPHONE	04 95 60 89 00
TELECOPIE	04 95 60 76 00
ADRESSE ELECTRONIQUE	casacumuna@paesedilumiu.fr

Moyens de liaison mobile :

MOYEN RADIO-COMMUNICATION	
Portatif ANTARES TPH700	Station Antares dans un véhicule
VHF Marine	CB

Moyens bureautiques :

TYPE OUTIL BUREAUTIQUE	NOMBRE
ORDINATEUR TYPE PC	3
PHOTOCOPIEUSE	1
TELECOPIEUR	1

3.4 Les services partenaires

- **METEO FRANCE**
Météo France - Aéroport Sainte-Catherine Calvi
04 95 65 26 20
- **LE SDIS**
Service administratif : 04 95 30 98 00
Service opérationnel : 18
Codis2b@sdis2b.fr
Chef du CIS CALVI : 04 95 65 90 09 06 76 77 42 57
Calvi_cdc@sdis2b.fr
Chef du groupement Balagne : 04 95 37 10 49 06 82 27 20 49
- LA GENDARMERIE
- LA CTC
- **OEHC**
Avenue Paul GIACOBBI
B.P 678
20601 BASTIA
Tél. : 04.95.30.93.93
Fax : 04.95.30.50.29
Agence Île-Rousse
12 Avenue Paul Doumer
20220 L'Île-Rousse
04 95 60 30 44
Accueil
Le lundi 10h00-12h00/14h00-16h00

- **LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Numéro vert Inforoute
Un numéro vert pour les usagers de la route
0 800 00 40 20 Celui-ci est accessible 24h/24

- **LA SOUS PREFECTURE DE CALVI**

Place Porteuse d'eau
20260 Calvi
TEL +33 4 95 34 50 40
FAX +33 4 95 65 95 85
sous-prefecture-de-calvi@haute-corse.pref.gouv.fr

- **EDF**

04 95 55 77 29 (jours ouvrés, de 7h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30)
edf-corse-collectivites@edf.fr
Dépannage : 09 72 67 50 20

- **ORANGE :**

1014 (Particuliers)/1016(Professionnels)

- **Communauté de Communes de Calvi-Balagne (CCCB)**

4 bis av. Cdt Marche
04 95 62 88 41

4. L'information des populations et l'alerte

4.1 Les moyens d'alerte

Nature du matériel	Quantité	Localisation	Nom et coordonnées du détenteur des clefs
Mégaphone	1	Local réserve de sécurité Civile	ORSINI CYRILLE 06 21 51 12 14
Toscin	1	Clocher de l'église	SPANO CHARLES 06 73 94 90 73
Véhicule avec sirène	1	Local réserve SC	ORSINI CYRILLE 06 21 51 12 14

4.2 Les moyens d'information

Les appels téléphoniques

Les SMS

Le courrier

Grace à une gestion de la distribution de l'eau en régie, la commune dispose d'une base de données clients pour la facturation relativement précise. Cela permet d'envoyer avec les factures d'eau des dépliants relatifs aux problèmes de sécurité de la commune et notamment relatifs au débroussaillage légal.

4.3 Populations sous surveillance médicale ou handicapées

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Numéro de téléphone
BELROMANI	Simone Marie	04/10/1932	2, Quartier I Lecci 1, Marine de Sant'Ambroggio	0495607598
BIEKER née WOLLNER	Ingrid Helga	10/02/1940	4, Lot Cala Stella, Marine de Sant Ambroggio	0495342506
DE KEUNYNK née PINELLI	Félicie	01/07/1933	28 Lotissement I PIRELLI 20260 LUMIO	0495607583
FERON née VAN HAVER	Jeanne Paule Aimée	08/10/1929	29, quartier Prunicce, Marine de Sant Ambroggio	0495607573
GIACOPELLI	Lilla	03/07/1925	10 Quartier Torricella	0495607589
GONTARD	Françoise	31/10/1943	12 Quartier Torricella	0495360554
GUERESSE	André	22/09/1936	Quartier Pirelli	0495364973
HEDELIN	Pierre	03/09/1935	Villa 2 Résidence Porto Ricciaja, 30 Bis, route de la mer	0495606164/ 0645333906
LIAGRE	Jules Edouard	04/09/1931	La Grenouillère, RTE de CALVI 0495607336	0495607336
NEUVILLE	Pierre	04/09/1922	Les Pergolas, 18 Quartier Nunziata	0495607371- 0603758900
PADOVANI née MORETTI	Pauline	19/03/1924	1 rue Philippe RENCOLI	0495606207
PERENGLE	Annette	25/10/1935	COCODY III Marine de Sant'Ambroggio	0624581534
RENUCOLI	Charles François	21/06/1928	Sopra Tasco, A Muratella, Route Nationale	0495607206
RIGAL née MANICACCI	Marie Françoise	24/09/1925	17 avenue des Lauriers	0781330863
TAMBURINI née DELLEPIANE	Franca Marisa	30/08/1941	51, Quartier Dolce Paese	0495607518

5. LES LIEUX de mise à l'abri et de regroupement

5.1 Bâtiments communaux (églises, chapelles, écoles)

Type structure	Superficie	Capacité accueil	Responsables clé	Téléphone
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	60m ²	30 p	Suzzoni Etienne Spano Charles	06 14 65 94 41 06 73 94 90 73
MAIRIE	60m ²	30 p	Suzzoni Etienne Spano Charles	06 14 65 94 41 06 73 94 90 73
SALLES DES CLASSES	500 m ²	250 p	Spano Charles Orsini Fabrice	06 73 94 90 73 06 1179 27 42
GARAGE COMMUNAL	400 m ²	200 p	Spano Charles Orsini Cyrille	06 73 94 90 73 06 21 51 12 14
EGLISE ST MARIE	300 m ²	150 p	Spano Charles Cortes Philomène	06 73 94 90 73
CONFRERIE	200 m ²	100 p	Spano Charles	06 73 94 90 73
EGLISE ST PIERRE PAUL	200 m ²	100 p	Spano Charles	06 73 94 90 73
Salle A RIMESSA	110 m ²	55 p	Suzzoni Etienne Spano Charles	06 14 65 94 41 06 73 94 90 73
GARAGE Réserve SC	40 m ²	20 p	Spano Charles Orsini Cyrille	06 73 94 90 73 06 21 51 12 14

5.2 Hébergements collectifs privés (hôtels, gîtes ruraux)

Type structure	Nbre chambres	Adresse	contact
GITE ASTRATELLA	8	A Pastricciola I Salducci 20260 LUMIO	0687283245
HOTEL CHEZ CHARLES	30	Route de Calvi, 20260 Lumio contact@hotel-chezcharles.com	0611384816 04 95 60 61 71
CLUB MED	180	Marine de Sant Ambroggio, 20260 Lumio	0647980498 04 95 60 84 00
RESIDENCE CLUB ARINELLA	40	Riccijaja, 20260 Lumio	04 95 60 60 60

5.3 Fiche des lieux de stationnement pour PC

Désignation	Nature du terrain	Superficie	Coordonnées DFCI et GPS
Parking de la croix	Enrobé	500 m ²	NC 24 H 6.1 42.578860, 8.831535
Stade municipale	Stabilisé	10 000 m ²	NC 24 G 6.3 42.575759, 8.830932
Lieu dit Monte Ortu	Champ à proximité de la route	5000 m ²	NC 24 G 6.2 42.585029, 8.826212
Parking Arinella	Stabilisé	10 000 m ²	NC 24 F 6.3 42.576620, 8.805812
Parking Carrefour	Enrobé	5000 m ²	NC 24 G 5.4 42.563704, 8.807207
RD71 au dessus du camping Panoramic	Champ à proximité de la route	300 m ²	NC 24 H 6.2 42.589270, 8.848601
Parking Sant Ambroggio	Enrobé	5000 m ²	NC 24 G 7.2 42.603705, 8.827047
Parking tour Caldanu	Enrobé	3000 m ²	NC 24 F 6.3 42.582958, 8.800282
Parking Restaurant le Rocher	Enrobé	3000 m ²	NC 24 F 7.3 42.600616, 8.807186

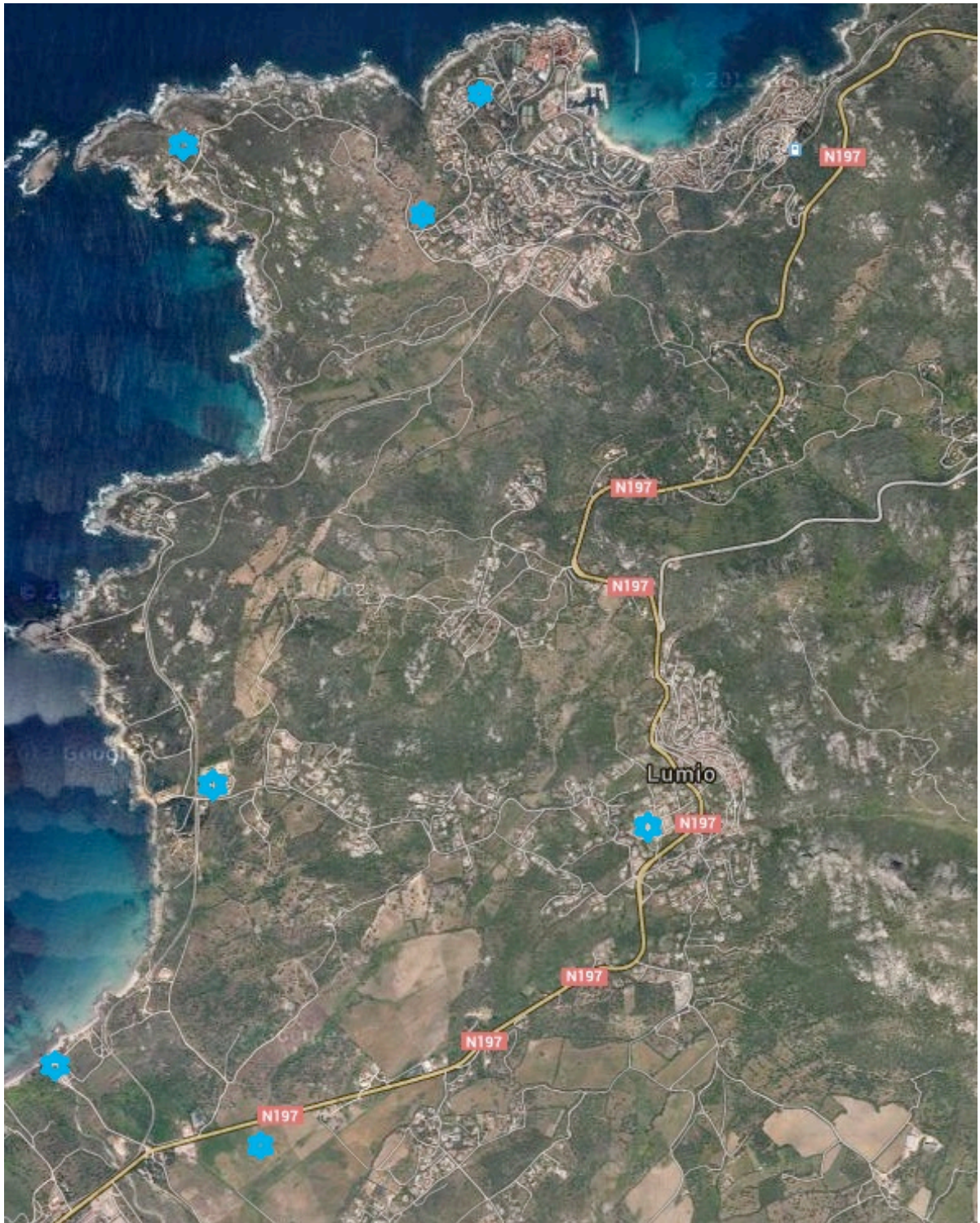
Carte des lieux de stationnement pour PC



5.4 Fiche des zones de poser hélicoptère

Désignation	Nature du terrain	Superficie	Coordonnées DFCI et GPS
Stade municipale	Stabilisé	10 000 m ²	NC 24 G 6.3 42.575759, 8.830932
Punta Spano	Champ	5 000 m ²	NC 24 F 7.3 42.601865, 8.806930
Cocody village	Champ	8 000 m ²	NC 24 G 7.5 42.599467, 8.819080
Marine Sant Ambroggio	Stabilisé	5000 m ²	NC 24 G 7.2 42.603887, 8.822306
Ligne droite Carrefour	Champ	20 000 m ²	NC 24 G 5.4 42.563581, 8.810568
Parking Sainte Restitude	Stabilisé	5000 m ²	NC 24 G 5.4 42.566251, 8.800548
Parking Résidence Arinella	Stabilisé Proche habitations	5000 m ²	NC 24 F 6.3 42.577616, 8.807855

Carte des zones de poser hélicoptère



6. Les moyens communaux de secours

6.1 La réserve communale de sécurité civile

Une réserve communale de sécurité civile est une structure composée de citoyens volontaires et bénévoles susceptibles d'être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir ou gérer les risques majeurs sur le territoire d'une commune. Créées par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (1), les réserves communales de sécurité civile sont actuellement régies par les articles L. 724-1 à 724-14 du Code de la sécurité intérieure.

Les moyens Humains de la réserve de sécurité civile



15 personnels sous l'autorité d'un chef d'équipe : **M. Orsini Cyrille**. Les personnels ont effectué des formations avec le SDIS dans les domaines du secourisme et du feu de forêt.

Nom et Prénom	Date de naissance	Numéros téléphone	Compétences particulières
Albertini François	04/10/1955	06 15 13 47 17	Officier SPP en retraite Permis PL
Bastianelli Christophe	19/09/1974	06 79 18 54 29	Employé municipal
Blanc Michel	30/04/1981	06 19 47 78 30	Plombier chauffagiste
Brunini Antoine	12/09/1952	04 95 60 78 93	Permis PL
Casanova Joseph	18/11/1989	06 09 62 50 59	
Casaromani Antoine	04/07/1977	06 82 41 47 14	Employé municipal Permis PL
Gurset Laurent	01/02/1966	06 06 43 29 45	Employé municipal
Lavabre Benjamin	02/05/1986	06 48 73 42 86	Employé municipal
Lomellini Sébastien	22/03/1981	06 99 04 68 05	
Moretti Romain	05/09/1990	06 71 76 34 13	
Paccagnini Christian	15/08/1963	06 81 91 70 35	Employé municipal Permis PL
Orsini Cyrille	30/05/1975	06 21 51 12 14	Employé municipal Permis PL
Spano Charles	20/06/1967	06 73 94 90 73	Employé municipal Permis PL
Spano Noël	23/4/1994	06 82 74 03 57	SPV

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

**MAIRIE
DE
LUMIO**

20260

Tél. : 04 95 60 89 00
Fax : 04 95 60 76 00
email : mairie@ville-lumio.fr

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE LA
RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

N° 942/2006

Le Maire de la commune de LUMIO ;
Vu le CGCT et notamment ses articles L.424-8-1 0 L.1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2006 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE 2 : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités ;

ARTICLE 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

ARTICLE 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours.

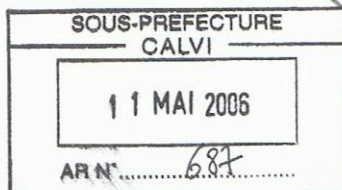
Fait à Lumio, le 5 mai 2006

*- Affiche en Mairie
de Lumio, le 11/05/06*

Le Maire,



Eugène CECCALDI



Les moyens matériels de la réserve de sécurité civile

Le matériel Roulant :

- 1 CCFL 4X4 de marque Toyota avec 4 places et une cuve de 600 litres
- 1 CCFM de marque Brimont avec 4 places et une cuve de 2000 litres



Le matériel de forestage et d'épuisement :

- 2 Tronçonneuses
- 4 Débroussailleuses
- 1 Elagueuse
- Pompes d'épuisements
- Râteaux, pelles, fourches

Le matériel de protection individuel

- Casques Gallet SPF2 1 par agent
- Ceinturon de feu 1 par agent
- Gants anti coupure 1 paire par agent
- Tenue d'intervention 1 par agent
- Veste de feu 4 par véhicule

Les moyens radios

- 1 Portatif Antares TPH 700. Une formation d'utilisation a été effectuée par le SDIS pour les agents de la réserve de sécurité civile. Le TPH700 est un portatif radio TETRAPOL conçu pour assurer des communications voix et données.

6.2 Les employés municipaux

NOM	Prénom	Filière
BASTIANELLI	VALERIE	<u>FILIERE ADMINISTRATIF</u>
CAMANY	ISABELLE	<u>FILIERE ADMINISTRATIF</u>
CASTELLANI	MARIE ANNONCIADE	<u>FILIERE ADMINISTRATIF</u>
EGLIN	NOEMIE	<u>FILIERE ADMINISTRATIF</u>
SUZZONI	MARIE PIERRE	<u>FILIERE ADMINISTRATIF</u>
AURENTY	CRISTELLE	<u>FILIERE TECHNIQUE (ECOLE)</u>
BLANC	MARTINE	<u>FILIERE TECHNIQUE (ECOLE)</u>
CECCALDI	YASMINA	<u>FILIERE TECHNIQUE (ECOLE)</u>
DOMINICI	MICHELINE	<u>FILIERE TECHNIQUE (ECOLE)</u>
LOVERINI	MARIE THERESE	<u>FILIERE TECHNIQUE (ECOLE)</u>
PINELLI	CECILE	<u>FILIERE TECHNIQUE (ECOLE)</u>
PRUDENTI	MADELEINE	<u>FILIERE TECHNIQUE (ECOLE)</u>
RUGGIERI	NATHALIE	<u>FILIERE TECHNIQUE (ECOLE)</u>
SPANO	BARBARA	<u>FILIERE TECHNIQUE (ECOLE)</u>
ORSINI	CYRILLE	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>
SUSINI	ANTOINE	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>
GIACOMETTI	MIKAEL	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>
BRUNINI	JEAN CHARLES	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>
CASAROMANI	ANTOINE	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>
PACCAGNINI	CHRISTIAN	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>
SPANO	CHARLES	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>
LAVABRE	BENJAMIN	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>
LAMBERT	PASCAL	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>
BASTIANELLI	CHRISTOPHE	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>
CECCALDI	PATRICK	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>
MEI	JOSEPH	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>
GURSET	LAURENT	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>

6.3 Le matériel communal

3 VL Citroën BERLINGO
 1 VL Citroën SAXO
 3 TRACTEURS
 2 TRACTO PELLE
 1 CAMION Benne PIAGGIO
 1 CAMION Benne MASCOTT
 1 MINI BUS

7. LES MOYENS PRIVES DE SECOURS

7.1 Fiche matériels de travaux

Type de matériel	Nom et Coordonnées du propriétaire
GROUPE ELECTROGENE	SAVELLI JEAN LUC : 06129047 68
GROUPE ELECTROGENE	DETIENNE PATRIK : 0609745817
MANISCOPIE	DETIENNE PATRIK : 0609745817
Mini Pelle	VREVEN WILLY : 0610820734
BOBCAT	VREVEN WILLY : 0610820734
TRACTO-PELLE	CLOS CULOMBU : 0614659441
Mini Pelle	GAEC ASTRATELLA : 0687283245
Camion bras, grue de levage	CNC LEVAGE : 067774825

7.2 Le conventionnement avec les entreprises

Liste des entreprises travaillant avec la commune dans les domaines des transports et de travaux publics

- SAS PAUL BEVERAGGI : 0495600613 PORT:0687860127
- CALVI TRANSPORTS FERRANDI : 0495650102 PORT:0609485588
- SARL TPG 2B GRAZIANI : PORT:0607898330

8. Modèle d'arrêtés municipaux et autres documents

8.1 Arrêtés de réquisition

ARRETE DE RÉQUISITION

Le maire de la commune de Lumio

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,
- Considérant : L'objectif est de démontrer que les 3 conditions de fond légitimant la réquisition existent au moment où le présent arrêté est signé c'est à dire:
Décrire l'événement qui constitue un trouble à prévenir ou à résoudre (= rappel des faits),
Décrire rôle de la société à réquisitionner/de la personne à requérir dans le paysage local,
Décrire les conséquences néfastes d'une absence de réquisition qui constitueront inévitablement des troubles graves à l'ordre public,
Décrire les missions essentielles à rétablir par le biais de la réquisition,
Conclure à l'impossibilité de prévenir les troubles à l'ordre public par un autre moyen que la réquisition
- Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er (qui, quoi) : L'entreprise X est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation ...) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 (précisions, modalités d'application) : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les noms, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 (durée) : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour X heures voire jours.

Article 4 (indemnisation) : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains, résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 (inexécution) : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Fait à Lumio, le

Le Maire
Etienne SUZZONI

8.2 Arrêtés relatifs à la gestion de l'eau

L'article L. 2224-7-1 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

Ce principe a été assorti de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc in fine les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique. Dans ces zones, la commune ne peut refuser le branchement sauf dans des cas très particuliers tels qu'une construction non autorisée ou de façon plus générale en méconnaissance des règles d'urbanisme.

Par ailleurs, les distributions municipales d'eau potable doivent s'assurer du respect des exigences fixées par l'article R. 1321-2 du code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine (limites de qualité, etc.).

8.3 Autres documents

Arrêté de péril imminent

Le Maire de la commune de Lumio

- Vu les articles L. 2212-1 et s. et L. 2213-24 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 511-1 à L. 511-3 et L. 521-1 à L. 521-4 du Code de la Construction et de l'Habitat
- Vu l'article R. 556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'avertissement adressé à , propriétaire de l'immeuble

Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de..... statuant en référé le.....,

Vu le rapport du....de M. ou Mme....., expert concluant à l'existence d'un péril grave et imminent,

Considérant qu'il ressort du rapport de l'expert qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état de la construction sise àsur la parcelle (références cadastrales) appartenant à....., domicilié... compte tenu des faits suivants :

-
-
-

ARRETE :

Article 1er: M. ou Mme.....demeurant à....., propriétaire de l'immeuble sis, devra dans un délai de.....à compter de la notification du présent arrêté, prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à.....(énumérer ici précisément les mesures, à caractère provisoire, à prendre) sur le ou les bâtiments (à préciser lorsque plusieurs bâtiments occupent une seule parcelle, plan à joindre si nécessaire).

Article 2 : pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, cet immeuble/ou la partie de bâtiment (à préciser) devra être entièrement évacué par ses occupants, soit immédiatement dès notification du présent arrêté, soit dans un délai maximum de...jours.

Fait à Lumio,

Le Maire
Etienne SUZZONI

OBLIGATION D'ENTRETIEN DES TERRAINS PAR LEURS PROPRIETAIRES

Arrêté mettant en demeure monsieur , propriétaire des parcelles n° d'en réaliser l'entretien.

Le Maire de LUMIO

- Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment l'article L. 2213-25,
- Vu le rapport de constatation en date du, dressé par
- Vu la mise en demeure adressée à Monsieur , résidant, propriétaire des parcelles n° , par lettre recommandée avec accusé de réception en date du,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-336-1 du 1er décembre 2008 relatif à la prévention des incendies de forêts
- Vu l'arrêté n° 2013071-0002 en date du 12 mars 2013 relatif au débroussaillage légal

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le propriétaire d'une zone habitation a l'obligation d'entretenir sa propriété,

Considérant qu'au vu du rapport susvisé, les parcelles cadastrées font apparaître (Décrire précisément les différents éléments permettant d'établir le défaut d'entretien du terrain ou des terrains par le ou les propriétaires).

Considérant, par conséquent, que les terrains susvisés ne sont manifestement pas entretenus et sont donc en infraction avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales (et des arrêtés municipal et préfectoral susvisés),

Considérant que la situation de ces terrains présente un risque important d'incendie, (accentué par la sécheresse actuelle)

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur résidant et propriétaire des parcelles cadastrées , est mis en demeure de réaliser les travaux d'entretien indispensables pour remettre les parcelles en l'état, et ce dans le délai de jours à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

À défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il pourra être procédé d'office aux travaux, par la commune aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie. Il sera également transmis à Monsieur le préfet de la Haute Corse

ARTICLE 4

Le responsable des services administratifs et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans ce même délai de deux mois.

Fait à Lumio, le

**Le Maire
Etienne SUZZONI**

Hospitalisation d'office à titre provisoire

Le Maire de LUMIO,

VU la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Livre 2 Titre 1 Chapitre 3 du Code de la Santé Publique concernant la lutte contre les maladies mentales et les articles L.3213-1 et suivants, et notamment l'article L.3213-2,

Vu le certificat médical établi le..... par le docteur.....

Médecin à , selon lequel M. Mme. Melle.....né le

à..... Domicilié(e)

Présente des troubles mentaux manifestes et constitue un danger pour la sûreté des personnes,

OU

Vu le procès-verbal établi par.....faisant apparaître que (identité du malade) présente des troubles mentaux manifestes et constitue un danger imminent pour la sécurité des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément à l'article L.3213-2 du Code de la Santé Publique, est ordonné le transport de (identité du malade) dans un établissement de soins appropriés, en l'occurrence l'hôpital psychiatrique de (adresse complète) ou il sera maintenu jusqu'à ce qu'intervienne la décision de monsieur le Préfet.

ARTICLE 2

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Calvi est requis, en tant que de besoin, afin de prendre toutes dispositions utiles pour se saisir de la personne de (identité du malade) et de la transporter à l'hôpital de (adresse complète).

ARTICLE 3

Dans les 24 heures, il sera référé de la présente mesure à Monsieur le Préfet de la Haute Corse auquel il appartient de statuer sur l'internement de (identité du malade).

ARTICLE 4

Les frais résultant de cette hospitalisation seront pris en charge par la Caisse de Sécurité Sociale compétente, sous réserve d'ouverture des droits.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier
- Monsieur le Préfet de la Haute Corse
- Monsieur le Directeur de la C.P.A.M. de la Haute Corse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Calvi

Fait à Lumio, le

Le Maire
Etienne SUZZONI

Modèle d'arrêté d'interdiction de baignade

Le Maire de LUMIO,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que le plan d'eau à préciser et que son utilisation à fin de baignade est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes pour les raisons suivantes..... (à préciser)

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

Arrête

ARTICLE 1

La baignade est formellement interdite au lieu..... (éventuellement mentionner les références cadastrales)

ARTICLE 2

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

ARTICLE 3

Le maire, le chef de brigade de Gendarmerie de Calvi , le directeur général des services ou le secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

- Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de Gendarmerie de Calvi

Fait à Lumio, le

Le Maire
Etienne SUZZONI

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de LUMIO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L 2542-3 et 4,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8-3, R 111-19-11 et R.123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral Portant de la commission de sécurité

Vu l'avis de la commission de sécurité en date du

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissementtype.....catégorie.....sis.....est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3

: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Corse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le directeur du SDIS de la Haute-Corse
-

Fait à Lumio, le

Le Maire
Etienne SUZZONI